

Communiqué



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2005/04/26

Pour renseignements : Mary Tucker

Responsable des Communications

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Le Jour de deuil : pour rendre hommage aux travailleurs qui sont blessés, atteints d'une maladie ou tués

En 2004, plus de 11 000 travailleurs néo-brunswickois ont subi une blessure au travail, dont huit sont décédés. D'autres ont été atteints d'une maladie professionnelle. « Le 28 avril, c'est-à-dire le Jour de deuil national, nous demandons aux Néo-brunswickois de se rappeler les travailleurs qui ont perdu un membre, qui ont été atteints d'une maladie ou qui ont perdu leur vie à leur lieu de travail. En plus de rendre hommage à ces travailleurs, nous demandons aux employeurs et aux travailleurs de la province de réaffirmer leur engagement envers la sécurité au travail », a indiqué le président du conseil d'administration de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), Robert Scott. « Un engagement envers la sécurité, c'est un engagement envers la vie. »

Au Canada, le premier Jour de deuil national a été observé en 1984. Le 28 avril a été choisi parce qu'il s'agit de la date à laquelle on a adopté en troisième lecture la première loi canadienne importante en matière d'indemnisation des travailleurs et travailleuses (Ontario, 1914). Aujourd'hui, le Jour de deuil est souligné dans plus de 100 pays partout dans le monde.

« C'est un appel à l'action : il faut protéger la mémoire des travailleurs qui ont été blessés ou qui ont perdu la vie par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ainsi que tous les autres travailleurs », a expliqué le président et chef de la direction de la CSSIAT, Doug Stanley. « La CSSIAT passe à l'action tous les jours en offrant des programmes de prévention des accidents complets et en voyant à l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. »

La CSSIAT vous invite tous à trouver une façon spéciale de marquer ce jour important. Le 28 avril, vous pouvez porter un ruban noir (disponible à de nombreux lieux de travail); mettre les drapeaux en berne à votre lieu de travail; ou participer aux cérémonies qui se dérouleront à divers endroits de la province. Observez un moment de silence pour rendre hommage à ceux qui travaillent actuellement aux lieux de travail néo-brunswickois et à ceux qui y ont perdu la vie.

La CSSIAT s'est associée encore une fois à l'Association des commissions des accidents du travail du Canada pour produire l'affiche du Jour de deuil. Des affiches ont été distribuées aux lieux de travail néo-brunswickois. Cette année, l'affiche porte le message « Un décès au travail nous touche tous ». Pour voir l'affiche ou pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des activités du Jour de deuil, veuillez visiter le site Web de la CSSIAT au www.whscc.nb.ca.

AU SUJET DE LA CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. La CSSIAT est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.